

COMMUNE DE MEZIN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/11/2019

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 8

Excusés : 4

Absents : 1

L'an deux mil dix-neuf, le 28 novembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de Mézin dûment convoqué le vingt novembre deux mil dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacques LAMBERT Maire.

Présents : LAMBERT Jacques, maire, BOTTEON Dominique, VILLA Alain, maires adjoints, DUBOUCH Patricia, PULICANI Brigitte, Mary GRAHAME-LUCAS, CHAPOLARD Julien, DULHOSTE Bernard

Excusés : DASTE Mélanie pouvoir à BOTTEON Dominique

MANABERA Jean-Michel pouvoir à DULHOSTE Bernard

DE BRITO Pascal

ALEXANDRE Yves,

Absents : DUCOUSSO Christiane

La séance débute à 20h35.

Monsieur Jacques LAMBERT fait état des pouvoirs à l'Assemblée.

Madame Dominique BOTTÉON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation et signature du procès-verbal et du registre des délibérations du 04 septembre 2019.

DEL 62/2019

Objet : Attribution d'une subvention à la « section des jeunes sapeurs-pompiers de l'Albret »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de la section des jeunes sapeurs-pompiers de l'Albret d'une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE:

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 500 euros à la section des jeunes sapeurs-pompiers de l'Albret.

DEL 63/2019

Objet : contribution au séjour scolaire des latinistes du collège de Mézin

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante du courrier, en date du 10 septembre 2019, de Madame Agnès LACHKAR-LE QUERE, professeure au collège de Mézin.

Par ce courrier, elle demande une participation financière de la part de la collectivité.

Cette contribution permettra d'organiser un voyage scolaire en Italie du 10 au 15 mai 2020 pour 33 élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE:

D'ATTRIBUER une participation de 400 euros pour le séjour scolaire des latinistes.

DEL 64/2019

Objet : Vide bibliothèque

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante de la proposition de l'équipe de travail de la bibliothèque d'organiser, un « vide bibliothèque » ouvert à toute la population.

Elle souhaite mettre en vente, du 01 décembre 2019 au 20 décembre 2019, une partie des ouvrages qu'elle possède et qu'elle a « désherbé » (retiré du fond de la bibliothèque) pour diverses raisons (plus de dix ans sur les étagères, contenu dépassé, etc.).

Considérant que seront exclusivement proposés à la vente les livres et les documents (pas de DVD ou CD, ni cassettes vidéo), mentionnés dans l'inventaire réalisé le 05 septembre 2019 pour un total de 432 livres.

Le bureau de travail de la bibliothèque propose de vendre ces livres aux prix annoncés ci-dessous :

- 0,50 € le livre de Poche
- 1 € le livre
- 5 € les 8 livres
- 2 € les beaux livres ou documents présentant une valeur particulière.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE:

- **D'AUTORISER** la vente de livres de la bibliothèque municipale après désherbage dans le cadre exclusif de l'organisation d'un vide bibliothèque,
- **DE VALIDER** les prix de vente ci-dessus proposés,
- **DE CHARGER** le régisseur de recettes de la bibliothèque d'encaisser le produit des ventes réalisées lors de ce vide bibliothèque.

DEL 65/2019

Objet : Délibération de principe autorisant la demande d'attribution de subventions à tout organisme financeur

D'après l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales « Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat (...) alinéa 26 « De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ».

CONSIDERANT l'intérêt de cette délégation

CONSIDERANT l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE:

- **D'AUTORISER** le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures et signer tout document ou acte utile à l'exécution de la présente délibération et ce pour la durée du mandat.

DEL 66/2019

Objet : Indemnité au gestionnaire de la cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune ne dispose pas d'une cantine scolaire communale et que les enfants scolarisés aux écoles maternelle et élémentaire se restaurent au collège de Mézin ; Madame Christelle LORENZATO, gestionnaire du collège, gère donc les problèmes d'intendance relatifs à cette restauration. A ce titre une indemnité annuelle lui est versée.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'allouer à Madame la gestionnaire du collège la somme de 150€ au titre de l'année scolaire 2019/2020.

Vu l'Arrêté du 04/12/1984 fixant le montant maximum des personnels des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale chargés d'assurer, à titre d'occupation accessoire, la gestion des cantines scolaires municipales ;

Vu l'article 3 alinéa d de la convention liant le Conseil Général de Lot-et-Garonne, la commune et le collège de MÉZIN relative à la restauration scolaire ;

Considérant l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE:

- **DE VERSER** la somme de 150€ à Madame Christelle LORENZATO, gestionnaire de la cantine scolaire du collège de MÉZIN.

DEL 67/2019

Objet : Indemnité de gardiennage au prêtre de MEZIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes peuvent allouer une indemnité aux prêtres assurant le gardiennage des églises communales dont ils sont affectataires.

La circulaire du 07 mars 2019 fixe le montant annuel maximal de l'indemnité de gardiennage allouée au prêtre ne résidant pas dans la commune à 120.97€.

Vu la circulaire NOR/ INT/A/87/00006/C du 08/01/1987 ;

Vu la circulaire NOR/ IOC/D/1121246C du 29/07/2011 ;

Vu la circulaire du 07 mars 2019

Considérant l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE:

- **DE VERSER** la somme de 120.97€ à Monsieur LASBENES, prêtre à MÉZIN.

DEL 68/2019

Objet : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier en date du 30 septembre 2019 de la trésorerie de Nérac concernant une admission en non-valeur d'un montant total de 680.55€.

Le Conseil Municipal doit s'exprimer sur l'acceptation des non-valeurs.

Considérant l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE:

- **D'ACCEPTER** les non-valeurs pour un montant total de 680.55€
- **D'AUTORISER** l'émission d'un mandat de paiement imputé au compte 6541 pour un montant de 680.55€.

DEL 69/2019

Objet : licence d'entrepreneur de spectacles

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que pour l'exploitation du théâtre municipal « Côté Cour », une licence d'entrepreneur de spectacle de 1ère et 3ème catégorie a été délivrée à Madame Christiane ARTIGALAS le 16 mars 2018.

A compter du 1^{er} octobre 2019 des modifications sont intervenues concernant la licence d'entrepreneur de spectacles vivants. D'après l'arrêté du 27 septembre 2019 pris en application du code du travail, cette licence peut désormais être attribuée à une personne morale à condition de justifier au sein de la personne morale d'une personne justifiant du niveau de diplôme requis.

Vu la demande formulée par Madame ARTIGALAS ne souhaitant plus être titulaire de cette licence, il convient de faire une nouvelle demande de licence d'entrepreneur de spectacle au nom de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE:

► **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande

DEL 70/2019

Objet : Location mensuelle des gîtes communaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à des demandes concernant la possibilité de louer mensuellement les gîtes communaux,

Vu les tarifs adoptés le 04 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE:

➤ **D'ADOPTER** les tarifs suivants :

Pour la basse saison à savoir d'octobre à mai : Location mensuelle de 450 euros pour les gîtes en bois et 500 euros pour les gîtes en dur. Un supplément forfaitaire de 8.80€ par mois sera appliqué pour la consommation d'eau et de 5.80 € pour l'électricité et une facturation de la consommation réelle de 0.11€ par Kwh de nuit et 0.15€ par kwh de jour.

Caution : 300 € ;

Taxe de Séjour, votée par Albret communauté le 26 septembre 2018, applicable du 1^{er} mars au 31 octobre : Taux de 3% appliqué au coût par personne de la nuitée dans les hébergements sans classement ;

Accès Wi-Fi : gratuit ;

DEL 71/2019

Objet : Convention « retraites CNRACL » entre la commune de Mézin et le CDG 47

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de l'arrivée à échéance au 31 décembre 2019 du partenariat « Retraites CNRACL » avec le centre de gestion, il nous est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2020-2022.

Cette nouvelle convention prendra effet au 1er janvier 2020 pour 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée et consistera en :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAPFP ;
- L'information de vos agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion) ;

- Le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

Pour la bonne exécution de ces missions, le C.D.G.47 demande à la collectivité une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public. Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élève à sept cent vingt-cinq euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE:

- **D'ADHERER** d'adhérer à la convention « Retraite CNRACL » 2020-2022, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires au paiement de la participation annuelle forfaitaire seront ouverts au budget
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et signer tout document ou acte utile à l'exécution de la présente délibération

DEL 72/2019

Objet : Approbation des nouveaux statuts du SIVU CHENIL 47

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante, de la modification des statuts du SIVU chenil 47 par la délibération N°19/2019 en date du 14 septembre 2019.

Les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois pour approuver ou non le changement de statuts qui visent principalement à « faciliter la mise en œuvre des réunions de l'organe délibérant et ainsi permettre plus de fluidité et de réactivité dans la prise des décisions ayant trait à son fonctionnement »

Les principaux changements sont :

- La création d'un collège électoral par les communes membres d'un même secteur
- L'élection de délégués titulaires et suppléants au sein de chaque collège électoral

Considérant l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE:

- **D'APPROUVER** les statuts du SIVU CHENIL 47

DEL 73/2019

Objet : convention constitutive d'un groupement de commandes « service de ressources numériques » entre la commune et le département du Lot-et-Garonne

Le Maire expose l'opportunité pour la commune de signer une convention avec le département du Lot-et-Garonne portant acquisition de prestations de services de ressources numériques et notamment un bouquet de ressources numériques. Cette convention permettrait à la bibliothèque municipale, Jean Laignou de proposer un nouveau service.

Considérant l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE:

- **D'APPROUVER** la signature de la convention
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures et signer tout document ou acte utile à l'exécution de la présente délibération

DEL 74/2019**Objet : tarifs de la bibliothèque municipale**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de la bibliothèque ont été fixés par délibération du 23 décembre 2014. Il convient donc de réviser certains tarifs.

Objets	Tarifs à compter du 1 ^{er} décembre 2019
Cotisation annuelle	11 € Gratuit pour : les enfants de – de 18 ans, les étudiants et les demandeurs d'emplois
Cotisation annuelle + option numérique	15€
Option numérique pour les adhérents ayant déjà une cotisation annuelle de 11€	4€
Option numérique pour les bénéficiaires de la cotisation annuelle gratuite	5€
Nouvelle édition d'une carte (en cas de perte)	2€
Accès internet	Gratuit pour les adhérents 1€/ heure pour les non adhérents
Photocopies	0.30€ par page
Edition imprimante	Couleur : 0.90€ par page

Considérant l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE:

- **D'ADOPTER** les tarifs ci-dessus mentionnés à compter du 1^{er} décembre 2019

DEL 75/2019**Objet : nouveau objets à la boutique du Musée**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante une liste de nouveaux objets pour la boutique du musée.

Nom	Prix HT	Prix TTC	Prix de vente
Boîte cloche en verre PM	-	5€	6,5€
Boîte cloche en verre GM	-	5€	6,5€
Montre en liège et bois	11,60€	13,92€	18€
Bracelet	2€	2.40€	5€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE:

DE FIXER le prix des objets ci-dessus mentionnés

DEL 76/2019

Objet : abrogation de la délibération 8/2019 en date du 15 février 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une erreur a été commise lors du conseil municipal du 15 février 2019 par lequel l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents et représentés, a dissous le centre communal d'action sociale (CCAS).

La loi NOTRe du 7 août 2015 rend facultative, pour les communes de moins de 1500 habitants, le CCAS. Toutefois, la commune de Mézin se situe au-dessus de ce seuil. Il est donc obligatoire pour la commune de disposer d'un CCAS.

Lors de cette délibération seul le budget aurait dû être concerné.

Après avoir ouïe l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE:

- **D'ABROGER** la délibération 8/2019 du 15 février 2019
- **DE DIRE** que le conseil d'administration est composé des mêmes membres qu'avant la dissolution du CCAS à savoir :

Madame Dominique BOTTEON, Madame Brigitte PULICANI, Monsieur Jean-Michel MANABERA, Madame Mélanie DASTE, Madame Raymonde MARASSE, Madame Francette LAMOTHE, Madame Claudine CONTE, Madame Anne-Marie BARTHARES.

- **DE DIRE** que le budget du CCAS est intégré à celui de la commune

DEL 77/2019

Objet : appartenance de la commune de Mézin au périmètre SAGE Neste et Rivières de Gascogne

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'elle doit se prononcer sur l'appartenance de la commune de Mézin à l'appartenance du périmètre du SAGE Neste et Rivières de Gascogne.

Le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) est un outil de planification locale de l'eau, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

La commune de Mézin, est incluse à 100% dans le périmètre.

Après avoir ouïe l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE:

D'ACCEPTER l'appartenance de la Commune de Mézin au périmètre du SAGE Neste et Rivières de Gascogne.

DEL 78/2019

Objet : Indemnité de conseil allouée au receveur municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection de documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après avoir ouïe l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE:

DE DEMANDER : le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

D'ACCORDER : à Monsieur Michel ABADIE, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité

DEL 79/2019

Objet : Convention DGFIP

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de l'opportunité de signer une convention avec la direction générale des finances publiques. Cette convention de contrôle allégé des dépenses en partenariat entre l'ordonnateur et le comptable vise à instaurer un contrôle allégé des dépenses dont ils ont diagnostiqué et le cas échéant adapté les procédures afin d'assurer une maîtrise satisfaisante et durable des risques qu'elles comportent.

Cette convention porte sur les dépenses de fonctionnement inscrite au chapitre 011 du budget de la commune.

Cette convention à une durée de 2 ans.

Considérant l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE:

- **D'APPROUVER** la signature de la convention
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures et signer tout document ou acte utile à l'exécution de la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Signature du secrétaire de séance